AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE REGLEMENT #412-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 290-06 ADOPTÉ LE 3 AVRIL 2023

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite du processus de consultation publique, le conseil a adopté le 3 avril 2023 un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement #412-23 modifiant le Règlement de zonage #290-06 ».

2. Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

   La disposition susceptible d'approbation référendaire a pour objet :

   - D'autoriser les habitations unifamiliales isolées dans la zone de maisons mobiles Rm-1.

3. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées et de leurs zones contiguës respectives.

   Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus au centre administratif de la municipalité, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, entre 8h00 et 16h30 ou par courriel à info@saintevictoiredesorel.qc.ca.

   Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

   Pour être valide, toute demande doit :

   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
   - Être reçue au bureau de la municipalité ou par courriel à info@saintevictoiredesorel.qc.ca au plus tard le 17 avril 2023;
   - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

   Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2023 :
   - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
   - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

   Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

   Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Localisation des zones visées

   La zone de maisons mobiles Rm-1 est visée par le projet de règlement. Celle-ci est située le long de la rue du Parc et est délimitée au nord par les propriétés situées du côté nord de la rue du Parc, au sud par les propriétés situées du côté sud de la rue du Parc, à l'est par le rang Nord (excluant les lots 5 096 315 et 5 096 317) et à l'ouest par le lot 4 130 454. L'illustration des zones concernées par le règlement peut être consultée au centre administratif de la municipalité. L'illustration des zones concernées peut également être demandée par courriel à info@saintevictoiredesorel.qc.ca.

6. Absence de demande

   La disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être inclue dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

   Le second projet de règlement peut être consulté au centre administratif de la Municipalité, situé au 498, rang Sud à Sainte-Victoire-de-Sorel, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi, entre 8h00 et 16h30 ou sur le site internet de la municipalité au http://saintevictoiredesorel.qc.ca/municipalite/index.php/municipalite/avis-publics-et-projets-de-reglements.html.

Donné à Sainte-Victoire-de-Sorel, ce 6ème jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-trois.

Stéphanie Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière